

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Pouange

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	13	13 + 2 pouvoirs

Date de convocation
26 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Olivier DUQUESNOY**, Maire.

Présents : **SAMSON-SEVESTRE Matthieu, GOSSO Brigitte, de MARCH Stéphane, BOUTTEN Gérard-Antoine, CADET Déborah, DRUMINY Maxence, PREAUX Delphine, CUILIERE Guillaume, VIGNERON Julien, BELL Kristelle, OLIVEAU Eloïse, DUQUESNOY Olivier, FLISOT Mélanie.**

Absents : .

Représentés : **LINAT SALAMI Emilie pouvoir donné à BELL Kristelle, THOMAS Christian pouvoir donné à SAMSON-SEVESTRE Matthieu.**

Monsieur SAMSON-SEVESTRE Matthieu a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Taxe d'aménagement
N° de délibération : 2026063010

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	2	15	0	0	0

Vu l'article L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finance publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-214 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du 27 septembre 2022,
Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme, votée le 19 décembre 2025,

EXPOSE :

La révision du Plan Local d'Urbanisme votée le 18 décembre 2025 a pour conséquence un zonage différent de celui établi en 2014.

Ci-après, la proposition d'application de la nouvelle taxe d'aménagement, avec la correspondance générale appliquée :

Taux de la taxe d'aménagement de 4% sur les zones :

- UA : zone urbaine mixte
- UY : zone urbaine destinée aux activités économiques
- A : zone agricole

Taux de la taxe d'aménagement de 5% sur les zones :

- 1 AU : zone d'urbanisation future
- N : zone naturelle

Taux de la taxe d'aménagement de 6% sur les zones :

- Nh : secteurs habités de la zone naturelle

Taux de la taxe d'aménagement de 1% sur les zones :

- NHY : zone dédiée aux aires d'autoroute
- UE : zone urbaine destinée aux équipements publics
- UEC : secteur destiné aux activités du campus du lycée agricole

Zonage PLU 2014	Taux actuel	Correspondance avec zonage PLU 2025*	Taux proposé
UC : zone urbaine destinée principalement à l'habitat individuel, groupé ou non	4%	UA : zone urbaine mixte	4%
UY : zone urbaine destinée aux activités économiques	4%	UY : zone urbaine destinée aux activités économiques	4%
AP : zone agricole protégée	4%	A : zone agricole	4%
A : zone agricole	4%		
AU : zone d'urbanisation future destinée à être urbanisée dans le cadre d'un schéma d'aménagement cohérent	5%	1 AU : zone d'urbanisation future	5%
NP : zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux naturels et des paysages, ainsi qu'en raison des ses ressources en eau	5%	N : zone naturelle	5%
NK : zone naturelle à protéger en raison de ses ressources en eau et de la présence d'un captage en eau potable	1%		
UCH : zone urbaine patrimoniale qui concerne le site du domaine de Souleaux et la ferme des blancs fossés	7%	Nh : secteurs habités de la zone naturelle	6%
NHY : aire d'autoroute de l'autoroute A5	1%	NHY : zone dédiée aux aires d'autoroute	1%
UE : zone urbaine d'équipements destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectif	1%	UE : zone urbaine destinée aux équipements publics	1%
		UEC : secteur destiné aux activités du campus du lycée agricole	1%

* hors cas particulier de certaines parcelles

Liste des parcelles dont le zonage n'est pas unique et pour lesquelles une zone unique a été retenue pour l'application des taux/

Identifiant parcelle	Zonage	Pourcentage de la zone	Zone retenue pour l'application du taux
3600000A0451	A	17	N
3600000A0451	N	83	N
3600000A0450	A	3	N

3600000A0450	N	97	N
3600000A0447	Nh	28	Nh
3600000A0447	N	72	Nh
3600000A0463	N	93	Nh
3600000A0463	Nh	7	Nh
3600000D0015	Nh	39	Nh
3600000D0015	N	61	Nh
3600000D0179	N	5	A
3600000D0179	A	95	A
3600000D0021	Nh	51	Nh
3600000D0021	N	49	Nh
3600000D0013	N	21	A
3600000D0013	A	79	A
3600000D0101	N	3	A
3600000D0101	A	97	A
3600000D0165	Nh	5	Nh
3600000D0165	Nh	14	Nh
3600000D0165	N	66	Nh
3600000D0165	A	15	Nh
3600000D0117	N	5	A
3600000D0117	A	95	A
360000AA0001	A	68	Uec
360000AA0001	UY	5	Uec
360000AA0001	UEc	27	Uec
360000AB0017	UE	63	UE
360000AB0017	UA	37	UE
360000AB0031	UE	89	UE
360000AB0031	UA	11	UE
360000AB0005	UA	59	UA
360000AB0005	N	41	UA
360000AB0003	UA	54	UA
360000AB0003	N	46	UA
360000AB0002	UA	56	UA
360000AB0002	N	44	UA
360000AB0004	UA	57	UA
360000AB0004	N	43	UA
360000AB0001	UA	51	UA
360000AB0001	N	49	UA
360000AB0006	UA	59	UA
360000AB0006	N	41	UA
360000AB0008	UA	55	UA
360000AB0008	N	45	UA
360000AB0009	UA	53	UA
360000AB0009	N	47	UA

360000AC0051	UA	34	UA
360000AC0051	N	66	UA
360000AC0073	UA	64	UA
360000AC0073	N	36	UA
360000AC0043	N	55	Nh
360000AC0043	Nh	45	Nh
360000AC0048	UA	30	UA
360000AC0048	N	70	UA
360000AC0050	UA	51	UA
360000AC0050	N	49	UA
360000AC0049	UA	50	UA
360000AC0049	N	50	UA
360000ZE0027	A	75	A
360000ZE0027	N	25	A
360000ZE0046	A	57	A
360000ZE0046	N	43	A
360000ZE0056	A	79	A
360000ZE0056	N	21	A
360000ZE0057	A	65	A
360000ZE0057	N	35	A
360000ZE0002	A	79	A
360000ZE0002	N	21	A
360000ZE0052	A	78	A
360000ZE0052	N	22	A
360000ZH0047	NHY	48	NHY
360000ZH0047	A	51	NHY
360000ZI0012	N	82	N
360000ZI0012	A	18	N
360000ZI0062	A	97	A
360000ZI0062	UA	3	A
360000ZI0060	NHY	12	NHY
360000ZI0060	N	24	NHY
360000ZI0060	A	65	NHY
360000ZI0031	UE	77	UE
360000ZI0031	N	23	UE
360000ZI0094	A	90	A
360000ZI0094	UA	10	A
360000ZI0052	UY	95	UEc
360000ZI0052	UEc	5	UEc
360000ZI0056	N	43	A
360000ZI0056	A	57	A
360000ZK0060	A	91	A
360000ZK0060	UA	9	A
360000ZK0069	N	79	N

360000ZK0069	A	21	N
360000ZK0039	A	38	UA
360000ZK0039	UA	62	UA
360000ZK0063	A	61	A
360000ZK0063	UA	39	A
360000ZL0004	N	16	A
360000ZL0004	A	84	A
360000ZL0002	N	26	A
360000ZL0002	A	74	A
360000ZL0001	N	22	A
360000ZL0001	A	78	A
360000ZL0003	N	26	A
360000ZL0003	A	74	A
360000ZL0007	N	15	A
360000ZL0007	A	85	A
360000ZL0018	N	4	A
360000ZL0018	A	96	A
360000ZM0027	N	3	A
360000ZM0027	A	97	A
360000ZM0031	N	4	A
360000ZM0031	A	96	A
360000ZM0029	N	3	A
360000ZM0029	A	97	A
360000ZM0036	N	8	A
360000ZM0036	A	92	A
360000ZM0037	N	5	A
360000ZM0037	A	95	A
360000ZM0030	N	3	A
360000ZM0030	A	97	A
360000ZM0028	N	2	A
360000ZM0028	A	98	A

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au direction des finances publiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Olivier DUQUESNOY,
Maire



OLIVIER DUQUESNOY

Olivier DUQUESNOY
2026.07.21 18:26:24 +0200
Ref:11452912-17294734-1-M
Signature numérique
le Maire